

Subvention d'équipement

Assainissement non collectif

Délibération du 11 Juillet 2024

Communautés de
communes

Communes

Syndicats
intercommunaux

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

La finalité de cette subvention départementale est d'aider au traitement des eaux usées dans le but de protéger la qualité du milieu récepteur.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement budgétaire, comptable et financier du Département du Puy-de-Dôme adopté par l'assemblée délibérante le 21 mars 2023 et mis à jour le 18 mars 2024.

OBJET DE L'INTERVENTION

Les aides financières susceptibles d'être accordées sont relatives à :

1. **La création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**
2. **La réalisation d'études diagnostiques des ouvrages existants**
3. **La mise en œuvre de programme de réhabilitation groupée des ouvrages non conformes**

- réhabilitation des ouvrages diagnostiqués "non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum"

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les demandeurs sont les communes ou les groupements de communes ayant la compétence (structure gestionnaire d'un SPANC).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les demandeurs doivent avoir un prix de vente de l'eau potable supérieur ou égal à **1,20 € HT/m³**, calculé sur la base de 120 m³ d'eau consommée **au 01/01/2024** (ce prix pourra être actualisé en fonction des modalités définies par les Agences de l'Eau) ;

- **Pour la création du SPANC**, définir les statuts du SPANC et les compétences déléguées à ce service, rédiger un règlement de service approuvé par délibération ;

- **Pour l'étude diagnostique des ouvrages existants**, elle ne peut être initiée que si les demandeurs ont réalisé préalablement l'étude de zonage d'assainissement soumise à enquête publique ;

- **Pour les programmes de réhabilitation groupée des ouvrages non conformes**, la prise de la compétence "réhabilitation" doit être mentionnée dans les statuts du SPANC et dans le règlement de service. Seules les réhabilitations par des filières réglementaires, pour les ouvrages identifiés non conformes par le diagnostic, avec un délai de quatre ans maximum pour réaliser les travaux sont éligibles (y compris ceux où il y a une absence totale d'installation). Les installations neuves ne sont pas éligibles. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise expérimentée ou un auto-entrepreneur (la vérification de l'expérience sera assurée par le SPANC ou éventuellement par son assistant technique).

Le SPANC doit informer les particuliers de son ressort territorial du résultat du diagnostic (ouvrage conforme ou non conforme avec délai ou sans délai).

Les travaux envisagés doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'aide est mobilisable par le bénéficiaire une fois par an sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter (**40 ouvrages maximum**).

MONTANTS DE L'AIDE

1 - Le taux de subvention maximum du Département est de **25 %** pour la création d'un SPANC (aide maximale de 3 750 € HT).

2 - Le taux de subvention maximum du Département est de **20 %** pour les études diagnostiques des ouvrages existants (aide maximale de 5 000 € HT par commune).

3 - Le taux de subvention maximum du Département est de **20 %** pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués "**non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum**" sur un montant de dépenses plafonné à 10 000 € HT.

Le plafond des dépenses se décompose de la façon suivante :

- 9 500 € HT pour les travaux,
- 500 € HT pour l'étude pédologique.

Plafond général :

Pour rappel, les subventions d'investissement ou d'équipements publiques, hors cas dérogatoire, ne peuvent excéder 80% hors taxe du coût total du projet.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide détaillé doit être transmis au Département avant le **31 Décembre** de l'année N-1 pour être programmé l'année N.

L'éligibilité technique et financière de chaque dossier sera portée à connaissance du demandeur par écrit par les services départementaux. Cette confirmation de complétude du dossier permettra au demandeur d'engager le projet et/ou les travaux dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante. Celle-ci ne vaut en aucun cas engagement d'attribution de la subvention départementale.

Le Conseil départemental ou sa commission permanente approuvent ensuite le montant de l'aide accordée, dans la limite des crédits disponibles. Tout octroi d'une subvention donne lieu à la conclusion d'une convention de subventionnement entre le Département et le bénéficiaire de l'aide.

Le détail des pièces à fournir pour le paiement des subventions est joint en annexe 2.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Environnement et Accompagnement des Territoires
Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement
Tel. : 0473980240
Email : satea@puy-de-dome.fr

Annexe 1 - PRECISIONS ET COMPOSITION DU DOSSIER DE PROGRAMMATION

Le Conseil départemental ou sa commission permanente se réservent le droit, en fonction des disponibilités financières du Département, de proposer un phasage du projet.

COMPOSITION DU DOSSIER DE PROGRAMMATION (FORMAT PAPIER ET NUMERISE)

1. Pour tous types de travaux :

- la délibération de l'organe délibérant fixant le prix de vente HT du m³ d'eau potable réelle et/ou forfaitaire,
- la délibération de l'organe délibérant adoptant le projet, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation d'entreprises en cohérence avec le tableau renseigné en **annexe 3**.

Rajouter pour la création du SPANC :

- le détail estimatif des dépenses,
- les statuts du SPANC et les compétences déléguées à ce service,
- le règlement de service du SPANC approuvé par délibération.

Rajouter pour l'étude diagnostique des ouvrages existants :

- une copie du cahier des charges,
- le détail estimatif des dépenses.

Rajouter pour les programmes de réhabilitation groupée des ouvrages non conformes :

- les statuts du SPANC et les compétences déléguées à ce service,
- une notice explicative détaillée des travaux futurs à réaliser (contrôle de conception),
- un exemplaire du rapport de l'étude diagnostique des ouvrages existants,
- un détail estimatif des travaux de réhabilitation (fournir deux devis dont le devis retenu non signé),
- un exemplaire de l'étude pédologique par ouvrage à réhabiliter (si réalisée) ainsi que la facture acquittée correspondante,
- **l'annexe 3** (état récapitulatif de l'opération de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif) complétée et signée.

Remarque :

- **Concernant les opérations qui sont retenues, il n'est pas possible de remplacer un propriétaire par un autre en cas de non réalisation des travaux.**
- **Le montant de l'aide individuelle, pour chaque opération référencée constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.**

Annexe 2 - PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les acomptes sont fixés à 25% et/ou à 50% du montant de la subvention.

Pour les versements supérieurs à 100 000 €, le bénéficiaire est tenu – dans la mesure du possible – de prévenir le service instructeur du Conseil départemental de sa demande prévisible de versement au cours de l'exercice budgétaire précédent.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- pour les subventions **inférieures à 23 000 €**, pas de condition dans le paiement (paiement en un ou plusieurs acomptes au choix du bénéficiaire)
- pour les subventions comprises **entre 23 000 et 100 000 €** : paiement en trois acomptes sur deux exercices minimum (respect des 25%/ 50% et solde) sauf disponibilités budgétaires du Département
- pour les subventions comprises **entre 100 000 et 750 000 €** : paiement en 3 acomptes (règle de 25% / 50% et solde) sur 3 exercices minimum sauf disponibilités budgétaires du Département
- pour les subventions **supérieures à 750 000 €** : paiement en 4 acomptes de 25% sur 4 exercices minimum, sauf disponibilités budgétaires du Département.

Pièces à fournir :

1. Acompte (25%) :

- un document attestant du démarrage du projet.

- la photographie du panneau de chantier avec le logotype du Département à adapter en fonction de la nature du projet subventionné.

Cet acompte sera déduit du versement de l'acompte de 50% et/ou du solde.

2. Acompte 50% (50% si premier acompte ou 25% si deuxième acompte) :

- les factures acquittées, indiquant le numéro et la date de mandat, justifiant de **50 %** de réalisation des travaux,
- un état des dépenses attesté par le comptable public du demandeur,
- la photographie du panneau de chantier avec le logotype du Département à adapter en fonction de la nature du projet subventionné.

Cet acompte sera déduit du versement du solde.

3. Solde :

- le décompte général définitif de l'entreprise et les factures acquittées, indiquant le numéro et la date de mandat (frais de maîtrise d'œuvre, de publicité, de reproduction, tests divers, ...),
- l'état récapitulatif général des dépenses certifié conforme par le maître d'ouvrage avec la mention «pour solde de tout compte» et attesté par le comptable public du demandeur,
- une copie du courrier transmis par le SPANC informant les particuliers du résultat du diagnostic (ouvrage conforme/non conforme avec délai ou sans délai),
- le plan de financement définitif actualisé pour chaque ouvrage,

- le rapport de l'étude diagnostique des ouvrages existants,
- le document signé par le Président de la collectivité compétente ou le Maire attestant de la conformité de l'assainissement non collectif après travaux (contrôle de réalisation).

Pour plus d'informations, voir le règlement budgétaire, comptable et financier du Département du Puy-de-Dôme.

Annexe 3 -

Etat récapitulatif de l'opération de réhabilitation groupée de
l'assainissement non collectif

Tranche ____ - Année ____

STRUCTURE GESTIONNAIRE DU SPANC				Données Maître d' Ouvrage		Calcul de l'aide du Département						
Nom du SPANC	Nom de la commune	Lieu-dit	Date du contrôle diagnostic	Nom prénom propriétaire	Numéro de parcelle	Filière de traitement retenue	Entreprise Retenue	Coût des travaux € HT	Coût des études € HT	Montant global retenu € HT	Taux de subvention	Aide €
Total général												

Date :

Signature et cachet :